

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Par M. Roger RINCHET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Robert Laccourret, Bernard Legrand, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Lemaire, Raymond Dumont, André Barroux, secrétaires ; Octave Bajeux, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiémaz, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Raymond Bouvier, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, Auguste Chupin, Jean Colin, Jacques Coudert, Raymond Courrière, Pierre Croze, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Léon-Jean Grégory, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Jean-Paul Hammann, Rémi Herment, Bernard Hugo, Maurice Janetti, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Labonde, France Lechenault, Fernand Lefort, Charles-Edmond Lenglet, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Serge Mathieu, Daniel Millaud, Louis Minetti, Paul Mistral, Jacques Mossion, Pierre Noé, Henri Olivier, Louis Orvoen, Bernard Parmantier, Albert Pen, Pierre Perrin, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Maurice Prévotau, François Prigent, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Roger Rinchet, Marcel Rosette, Jules Roujon, Maurice Schumann, Michel Sordel, Marcel Souquet, Pierre Tajan, René Travert, Raoul Vadepiéd, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 32), 1297 (tome XIV) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 21) (1979-1980).

Loi de finances. — Aménagement du territoire.

SOMMAIRE

	Pages.
PREMIERE PARTIE. — Essai de bilan de quinze années d'aménagement du territoire	7
<i>Les tentatives d'une organisation territoriale du développement économique</i>	7
1° Le renforcement et la création de nouveaux pôles de développement	8
a) La politique des villes nouvelles	8
b) Les métropoles d'équilibre	10
c) L'action en faveur des villes moyennes et la politique des petites villes et leur pays	11
2° L'action en faveur de la localisation des activités économiques ..	12
a) Les mesures tendant à contrôler et à limiter le développement des activités économiques en Région parisienne	12
b) Les aides à la décentralisation et à la création d'emplois ..	13
3° Les politiques d'aménagement conduites en faveur d'une zone ou d'un milieu spécifique	16
a) La politique de rénovation rurale	16
b) La politique d'aménagement de la montagne	17
c) La politique menée en faveur de l'aménagement du littoral.	17
4° L'évolution des méthodes et des instruments de l'aménagement du territoire	18
DEUXIEME PARTIE. — Les répercussions du nouveau contexte économique sur la politique d'aménagement du territoire	23
1° Les répercussions du ralentissement de l'activité économique sur les économies régionales	23
a) La crise traversée par certains secteurs de la production entraîne l'apparition de nouvelles zones fragiles	23
b) Une meilleure prise en compte des coûts liés à la concentration urbaine	24
c) L'aspiration à vivre et travailler au pays ne saurait être méconnue par la politique d'aménagement du territoire ..	24
d) Les conséquences de la récession économique sur les finances publiques conduisent à une réduction des moyens de la politique d'aménagement du territoire	25

	Pages.
2° Les nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire	25
a) La récession conduit à une conception plus endogène du développement régional	25
b) Le maintien et l'adaptation des services collectifs constitue le préalable à la revitalisation des zones à faible densité de peuplement	26
c) La nécessité d'une plus grande sélectivité dans les objectifs de la politique d'aménagement du territoire	27
d) Une redéfinition des compétences entre l'Etat et les autres collectivités territoriales devrait favoriser la décentralisation des attributions en matière d'aménagement du territoire ..	28
TROISIEME PARTIE. — Examen des crédits de l'aménagement du territoire.	31
Conclusion	33

Mesdames, Messieurs,

Pour la première année où il a l'honneur de présenter au Sénat l'avis de sa Commission des Affaires économiques et du Plan sur les crédits de l'Aménagement du Territoire, votre rapporteur s'est volontairement dégagé d'une analyse purement budgétaire pour tenter une réflexion sur l'évolution de la politique d'aménagement du territoire.

Plusieurs circonstances paraissent en effet justifier une telle démarche.

Il y a un an, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (la D. A. T. A. R.) chargée, sous l'autorité du Premier Ministre, de coordonner et de mettre en œuvre, en partie, la politique d'aménagement célébrait son quinzième anniversaire.

En décembre dernier, une Conférence nationale d'aménagement du territoire, réunie à Vichy, à l'initiative du Président de la République, contribuait à déterminer les nouvelles orientations pour l'aménagement de la France.

Enfin, le 3 avril 1979, un Conseil central de planification présidé par le Chef de l'Etat a défini les axes fondamentaux de la politique d'aménagement du territoire devant guider la préparation du VIII^e Plan.

Cette conjonction d'éléments rend opportune une double réflexion :

— essayer de dresser un bilan des actions menées au titre de la politique d'aménagement du territoire au cours des deux dernières décennies ;

— examiner les répercussions de la situation économique actuelle sur l'aménagement de l'espace et le développement régional.

Avant de se livrer à cette analyse, votre rapporteur souhaite rendre hommage au travail réalisé pendant de longues années par son prédécesseur, M. André Barroux. Au risque d'anticiper sur les conclusions du présent rapport, il tient à souligner que l'aménagement du territoire, tel que l'a toujours défini M. Barroux, doit bien constituer une politique volontaire, globale et coordonnée.

C'est en référence à ces trois caractéristiques qu'il convient d'examiner l'action menée par les Pouvoirs publics jusqu'à ce jour et les nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire et de développement régional.

PREMIERE PARTIE

ESSAI DE BILAN DE QUINZE ANNEES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est sans doute quelque peu artificiel de situer en 1963, année de création de la D. A. T. A. R., le début de la politique d'aménagement du territoire. L'effort de reconstruction de l'appareil productif entrepris dès la fin de la guerre, la mise en place des grands équipements et des infrastructures de communication ont constitué, en leur temps, les formes privilégiées de l'aménagement de l'espace national. Ce n'est toutefois qu'au début de la décennie 1960 que s'est dégagée nettement la prise de conscience de la nécessité de ne pas livrer au seul jeu des mécanismes économiques l'organisation du territoire, la répartition dans l'espace des populations et des activités. La démarche des pionniers de l'aménagement du territoire, tels que MM. Eugène Claudius-Petit, Philippe Lamour, Olivier Guichard, part d'un constat :

La croissance économique à taux élevé n'est pas égalitaire quant à ses effets géographiques.

Il importe donc d'engager des actions en vue de tenter de maîtriser les conséquences sur l'occupation du territoire d'un développement économique excessivement concentré sur certains pôles ou régions industrialisés.

Les tentatives d'une organisation territoriale du développement économique.

Ainsi qu'on l'observait précédemment, le développement économique qu'a connu notre pays à partir de la fin des années 50 avait spontanément tendance à se concentrer sur certaines zones privilégiées.

Les facteurs de localisation des activités industrielles et tertiaires étaient déterminées soit :

— par la présence de ressources naturelles dans une région (zones minières) ;

— par l'existence d'une main-d'œuvre abondante et la vocation industrielle de certaines régions (Nord - Pas-de-Calais, Lorraine, Région lyonnaise) ;

— par les fonctions de centralité remplies par quelques grandes métropoles urbaines, et en particulier par la capitale.

A l'influence des facteurs purement économiques s'est ajoutée celle de la centralisation politique et administrative qui a conduit une concentration des fonctions décisionnelles publiques et privées (administrations, sièges sociaux des entreprises, banques) sur Paris et deux ou trois métropoles régionales.

L'une des premières missions de la politique d'aménagement du territoire a donc consisté dans la tentative d'influencer la localisation des activités économiques sur l'espace national.

Cette action a utilisé deux instruments principaux : la création ou le renforcement de nouveaux pôles de développement ; des incitations financières à la localisation des activités économiques dans certaines régions.

1° Le renforcement et la création de nouveaux pôles de développement.

L'un des objectifs prioritaires de l'aménagement du territoire, au début des années 60, a porté sur un effort de maîtrise de la croissance de la Région parisienne. Cet impératif s'imposait à plusieurs titres : en premier lieu, le poids économique et démographique de Paris et de sa périphérie devenait de plus en plus disproportionné rapporté à sa superficie ; en second lieu, le caractère cumulatif de la croissance tendait à privilégier le développement économique d'une seule région au détriment de toutes les autres ; enfin, les nuisances et les coûts sociaux d'une urbanisation en tâche d'huile imposaient une action coordonnée en vue d'organiser l'expansion urbaine de la Région parisienne. La volonté de maîtriser la croissance de la Région parisienne s'est principalement manifestée dans deux politiques : la mise en place des villes nouvelles, le renforcement de métropoles régionales.

a) LA POLITIQUE DES VILLES NOUVELLES

Inspirée de l'expérience britannique, la politique des villes nouvelles a consisté dans l'implantation de nouveaux centres urbains à la périphérie de Paris et des grandes métropoles lilloise et lyonnaise. La création des villes nouvelles était dictée par le souci d'arrêter l'extension anarchique des banlieues en créant de nou-

veaux pôles pour la localisation des emplois et des populations attirées par le dynamisme économique des agglomérations métropolitaines.

Cinq villes nouvelles ont été implantées dans la périphérie de la Région parisienne : Melun-Sénard, Evry, Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy-Pontoise et Marne-la-Vallée. En province, quatre villes nouvelles ont été créées : Lille-Est, Le Vaudreuil au Sud de Rouen, L'Isle-d'Abau à quinze kilomètres de Lyon, Berre-Fos dans la Région marseillaise en liaison avec l'implantation de la zone industrialoportuaire de Fos-sur-Mer.

Les villes nouvelles ont été lancées au cours du V^e Plan et ont bénéficié d'aides privilégiées de l'Etat pour la mise en place des infrastructures d'équipement et des logements et pour la création d'emplois.

Elles ont continué à faire l'objet de mesures prioritaires dans le cadre des VI^e et VII^e Plans, ce dernier consacrant une action du programme d'action prioritaire n^o 21 à la poursuite de la réalisation des villes nouvelles.

Plusieurs circonstances expliquent que, malgré les efforts déployés par les Pouvoirs publics, les villes nouvelles n'aient pas connu le développement initialement prévu lors de leur lancement.

Tout d'abord, pour ce qui concerne les villes nouvelles implantées à la périphérie de Paris, leur taux de remplissage s'est trouvé sensiblement réduit, par rapport aux objectifs, du fait du ralentissement de la croissance démographique de la Région parisienne. En second lieu, et en dépit des prescriptions du schéma directeur de la Région parisienne, certaines banlieues proches de la capitale ont continué à voir s'accroître l'effectif de leur population. Il est singulier par exemple de constater que, dans le même temps où s'effectuait la mise en place des villes nouvelles, une extension de l'agglomération de Créteil, le Nouveau-Créteil, ait pu être entreprise à l'initiative des autorités locales.

Pour ce qui concerne certaines villes nouvelles de province, L'Isle-d'Abau notamment, l'opposition des élus de l'agglomération métropolitaine à la création d'une ville nouvelle a gêné leur expansion et leur intégration à l'espace régional.

Enfin, d'une manière générale, le ralentissement de l'activité économique, la diminution nette du nombre des emplois industriels ont contribué à mettre en cause l'objectif de réaliser, dans les villes nouvelles, un équilibre harmonieux entre les fonctions économiques et le logement. On peut observer à cet égard la tendance de

certaines villes nouvelles de la Région parisienne à jouer le rôle de grande banlieue dortoir pour les travailleurs dont l'emploi est à Paris ou dans sa périphérie proche.

A l'échelon des grandes agglomérations, la politique d'aménagement du territoire s'est attachée à susciter la création de nouveaux centres d'activités tertiaires et résidentiels. Tel a notamment été le cas à Paris avec la construction du quartier de La Défense et à Lyon avec l'aménagement de l'ensemble de La Part-Dieu. Là aussi, le ralentissement de l'expansion a contraint les Pouvoirs publics à réviser en baisse les objectifs primitivement avancés pour la création d'emplois, de superficies de bureaux ou de logement pour ces nouveaux centres urbains.

En même temps qu'elle tentait de maîtriser ou d'organiser la croissance des grandes unités urbaines, la politique d'aménagement du territoire s'attachait à renforcer les fonctions économiques et décisionnelles des quelques grandes villes capables de constituer des pôles de développement régional.

b) LES MÉTROPOLIS D'ÉQUILIBRE

Mise en œuvre à partir de 1965, la politique des métropoles d'équilibre a consisté à stimuler les aptitudes de quelques grandes régions urbaines à accueillir des emplois industriels, et surtout à remplir des fonctions de décision ou d'animation jusqu'alors assurées par la capitale.

Les huit métropoles d'équilibre : Lyon - Saint-Etienne - Grenoble, Aix - Marseille - Fos-sur-Mer, Lille - Roubaix - Tourcoing, Metz - Nancy - Thionville, Nantes - Saint-Nazaire, Bordeaux, Toulouse et Strasbourg se sont dotées de schémas directeurs d'aménagement, documents à la fois descriptifs et prévisionnels destinés à constituer la charte de l'aménagement et de l'expansion de ces agglomérations.

Dans la plupart des métropoles d'équilibre, la préparation des schémas directeurs d'aménagement a été confiée à des organismes d'études d'aménagement des aires métropolitaines, les O.R.E.A.M., cellules d'études chargées d'établir, en concertation avec les élus locaux et les administrations concernées, les programmes de développement des zones métropolitaines.

On ne saurait nier que le renforcement des fonctions économiques et des capacités de décision de ces grandes unités urbaines ait contribué à freiner la croissance de la région parisienne et à doter les régions de pôles de développement autonome.

Toutefois, les prévisions, parfois erronées, relatives à l'expansion démographique de ces agglomérations et les investissements réa-

lisés en application de ces anticipations ont contribué à stimuler à l'excès la croissance des métropoles d'équilibre. Cette croissance s'est du reste parfois effectuée au détriment des villes petites et moyennes et des zones rurales des régions.

Ce constat a amené les responsables de l'aménagement du territoire à concevoir une organisation hiérarchique plus fine du tissu urbain du pays. Tel a été, en particulier, l'objet de la politique des villes moyennes et celle des petites villes et de leur pays.

C) L'ACTION EN FAVEUR DES VILLES MOYENNES,
ET LA POLITIQUE DES PETITES VILLES ET DE LEUR PAYS

Au fur et à mesure de sa conception et de sa mise en œuvre, la politique d'aménagement du territoire s'est progressivement affinée en sorte de permettre une diffusion plus vaste du développement économique et de tenir compte de la demande des populations locales.

La politique des villes moyennes, comme celle des petites villes et de leur pays traduit cette volonté de l'Etat de contribuer au renforcement d'un plus grand nombre de pôles urbains moyens et petits afin de promouvoir un développement plus homogène sur l'ensemble du territoire.

Ces deux politiques ont en commun de recourir à une forme de liens contractuels entre l'Etat et les collectivités locales. Près d'une centaine de « *villes moyennes* » se sont dotées d'un programme d'équipement et d'aménagement correspondant à leurs besoins spécifiques, orientés en général vers la diversification des fonctions économiques et vers l'amélioration du cadre de vie (rénovation des quartiers ouvriers, réhabilitation des grands ensembles, animation culturelle...).

Le financement des actions inscrites dans le programme d'aménagement des villes moyennes était assuré par une dotation globale attribuée par le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire qui venait abonder les financements locaux.

Les « *contrats de pays* » ont utilisé une procédure similaire pour contribuer au développement d'une petite région rurale, un pays, en renforçant la capacité économique d'une petite ville ou d'un bourg centre et en organisant les solidarités intercommunales, au regard des actions d'aménagement, entre ce petit centre urbain et les communes rurales constituant le pays.

Plus de deux cents contrats de pays ont été conclus depuis 1975, tout d'abord entre l'Etat et l'instance représentative du pays (syndicat de communes ou association) puis dans une seconde période entre celle-ci et l'établissement public régional.

Dans chaque pays, un programme d'aménagement et de développement des activités économiques a été préparé en concertation entre les élus locaux, les administrations départementales et les représentants des activités professionnelles et sociales.

Après son approbation par le Comité interministériel d'Aménagement du Territoire ou l'établissement public régional, ce programme était mis en œuvre grâce à une dotation globale du F. I. A. T., qui venait s'ajouter aux subventions classiques et à la participation des collectivités locales.

Ainsi qu'on l'évoquait plus haut, la politique des contrats de pays a été décentralisée, à partir de 1976, dans une quinzaine de régions, l'Etat attribuant à l'établissement public régional une dotation globale à charge pour celui-ci de l'abonder de ses propres crédits et de passer directement des contrats avec les pays de la région.

3. L'action en faveur de la localisation des activités économiques.

Le souci de rééquilibrer le poids respectif de Paris et de la province, d'une part, la volonté de favoriser une diversification des activités économiques dans la France de l'Ouest et du Sud-Ouest, d'autre part, a conduit les Pouvoirs publics à mettre en place des dispositifs d'intervention sur la localisation des emplois.

Cette action comporte deux types de mesures : un contrôle de l'extension des activités dans la Région parisienne ; une gamme diversifiée de primes à la décentralisation ou à la création d'emplois dans certaines régions.

a) LES MESURES TENDANT A CONTRÔLER ET A LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN RÉGION PARISIENNE

La tendance spontanée et cumulative à la concentration des activités économiques, du secteur tertiaire en particulier, en Région parisienne a motivé la mise en place d'une procédure d'agrément préalable et de redevance pour toute création ou extension d'entreprise industrielle ou de locaux à usage de bureaux. Cette procédure est applicable à partir d'une certaine superficie (1 500 mètres carrés pour des locaux industriels, 1 000 mètres carrés pour les bureaux, 5 000 mètres carrés pour des entrepôts).

La tendance à l'exode des emplois industriels situés dans la périphérie de Paris et le ralentissement des activités économiques expliquent que cette politique fasse l'objet de vives contestations par les élus de la Région parisienne.

b) LES AIDES A LA DÉCENTRALISATION
ET A LA CRÉATION D'EMPLOIS

Le corollaire de l'effort de maîtrise de la croissance des grandes zones urbaines, en particulier de Paris et de sa région, a consisté dans la mise en place d'une gamme diversifiée d'aides à la décentralisation et à la création d'emplois sur certaines parties du territoire.

La décentralisation administrative a constitué l'instrument d'intervention le plus immédiatement utilisable par les Pouvoirs publics en faveur de l'implantation d'activités tertiaires dans les régions.

Un nombre non négligeable d'emplois de la Fonction publique a ainsi pu être transféré vers des villes de province à la faveur d'opérations de décentralisation de services des ministères ou des établissements publics jusque-là implantés dans la capitale. Cette action paraît d'autant plus aisée à poursuivre que l'amélioration des télécommunications, la téléinformatique en particulier, permet une certaine dispersion sur le territoire des activités tertiaires. Un dispositif financier spécifique a été mis en place pour favoriser la décentralisation des administrations ; il s'agit notamment de l'indemnité exceptionnelle attribuée aux personnels du secteur public concernés par une opération de décentralisation de leur service.

Le régime des *aides à la localisation des emplois* : les pouvoirs publics ont institué au fil des années une gamme diversifiée et complexe d'aides à la création d'emplois dans les régions prioritaires au titre de l'aménagement du territoire.

Ce régime tente de concilier des objectifs de nature géographique : industrialiser la France de l'Ouest, et des finalités sectorielles : stimuler le développement de certaines branches d'activités, le tourisme et l'artisanat par exemple.

On doit en outre observer une tendance récente à la déconcentration de la gestion des aides aux créations d'emplois et signaler les recherches effectuées en vue de renforcer le rôle des régions dans la mise en œuvre de cette politique.

Il convient à présent de décrire brièvement les principales aides aux créations d'emplois.

— *la prime de développement régional (P.D.R.)* peut être attribuée selon des modalités et des taux différents pour des projets de création d'emplois industriels dans les zones de l'Ouest, du Massif Central et du Sud-Ouest, en Corse et dans les zones de

conversion industrielle du Nord et du Nord-Est. Les conditions d'attribution de la P. D. R. définies par un décret du 14 avril 1976 prennent en compte la zone d'implantation, le montant des investissements réalisés et le nombre des emplois créés.

La P. D. R. est accordée par décision du Ministre de l'Economie, après avis du Conseil de direction du F. D. E. S. pour les projets dont le montant des investissements est supérieur à 10 millions de francs. En dessous de ce montant, la décision est prise au niveau départemental par le préfet.

— *la prime de localisation d'activités tertiaires* peut être accordée sur l'ensemble du territoire à l'exception de la plus grande partie du Bassin parisien et de la Région lyonnaise. Elle comporte deux taux, le taux le plus élevé étant consenti aux projets présentés dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central. Une majoration est attribuée lorsque l'opération s'accompagne du transfert du siège social de l'entreprise. Il convient de signaler que le régime de la prime de localisation d'activités tertiaires a été adapté en vue d'en améliorer l'efficacité en 1978 ;

— *la prime de localisation d'activités de recherche* est accordée par référence à la même carte que celle appliquée au titre de la prime de localisation des activités tertiaires, à l'exception de la Région lyonnaise qui peut bénéficier des aides à l'implantation d'activités de recherche alors qu'elle est écartée des zones primables au titre des activités tertiaires.

Plusieurs métropoles, considérées comme appelées à devenir des pôles de recherche, font l'objet d'un régime d'aide à la localisation de ces activités à un taux majoré ;

— *la prime d'orientation agricole (P. O. A.)* est accordée aux entreprises privées ou coopératives du secteur agro-alimentaire qui engagent des programmes d'investissement comportant la création d'au moins quinze emplois. Elle est attribuée au coup par coup sans référence à une carte préalable en fonction de l'intérêt du projet ;

— *l'aide spéciale rurale* a été instituée par un décret du 24 août 1976 en faveur des créations d'emplois non agricoles effectuées dans des cantons particulièrement dévitalisés. Le principal intérêt de l'aide spéciale rurale est de permettre à des projets présentés dans des régions rurales situées en dehors des zones primables au titre de la prime de développement régional de bénéficier de ce régime d'aide aux créations d'emplois.

On peut observer, concernant l'aide spéciale rurale, le caractère décentralisé de sa procédure d'attribution, l'autorité compétente en ce domaine étant le préfet du département ;

— *la prime d'installation artisanale* est accordée en zone rurale et dans les villes nouvelles aux artisans qui procèdent à un investissement d'au moins 70 000 F sur une période de dix-huit mois ;

— *la prime de développement artisanal*, instituée initialement pour le Massif Central a été étendue aux zones de montagne et à la Corse. Elle est attribuée aux artisans de production qui créent au moins trois emplois au cours d'une période de trois ans ; son montant varie selon que l'artisan est implanté ou non dans une zone primable au titre de la P. D. R. ;

— *la prime spéciale d'équipement hôtelier* dont le régime a été modifié par un décret du 7 novembre 1977 comporte l'attribution d'une subvention de 8 000 F par chambre d'hôtel aménagée (ou de 2 500 F par lit pour un village de vacances) dans la limite de 400 000 F par opération pour un hôtel ou de 1,5 million de francs pour un village de vacances ; les programmes aidés devront entraîner la création d'au moins quinze chambres d'hôtel lorsque celui-ci dispose d'au moins cinquante couverts, ou de vingt chambres pour un hôtel ayant une capacité d'accueil inférieure à cinquante couverts.

Un régime spécifique plus souple est consenti en faveur des programmes d'équipement hôtelier entrepris dans le Massif Central ;

— *l'aménagement de gîtes ruraux et d'auberges rurales* est encouragé par des primes spécifiques versées par l'Etat aux exploitants agricoles, complété dans la plupart des départements par des primes consenties par les conseils généraux aux ruraux non agriculteurs ;

— *le dispositif des aides directes à la création d'emplois* est complété par des subventions spécifiques en faveur des entreprises qui décentralisent leurs installations. Ces aides qui sont attribuées pour la prise en charge partielle des frais de démontage, de transfert et de remontage des équipements industriels sont versées par le Fond d'aide à la décentralisation dans la limite de 60 % des dépenses effectivement engagées.

Les différents régimes d'aides à la décentralisation ou à la création d'emplois, comme nous venons de l'observer, tentent de superposer des objectifs à caractère sectoriel et des priorités régionales.

Ces mesures sont complétées ou s'intègrent dans des programmes d'aménagement élaborés pour des zones ou des milieux spécifiques.

3° Les politiques d'aménagement conduites en faveur d'une zone ou d'un milieu spécifique.

Dans le même temps où elle s'attachait à promouvoir une redistribution des activités économiques sur l'espace national, la politique d'aménagement du territoire a entrepris de prendre en compte la situation de zones ou de milieux particuliers. Il s'est agi, d'une part, des régions écartées de l'expansion économique du fait de leur éloignement des pôles de développement, d'autre part, des milieux rendus fragiles par une fréquentation saisonnière excessive : le littoral, ou par une insuffisance de peuplement permanent : la montagne.

a) LA POLITIQUE DE RÉNOVATION RURALE

La rénovation rurale entreprise à partir de 1968 sur la base du décret du 23 octobre 1967 a consisté dans la délimitation de zones à économie agricole dominante au profit desquelles a été mis en œuvre un effort particulier en faveur de l'amélioration des équipements d'infrastructure et de la diversification des activités économiques.

A l'origine, la délimitation des zones de rénovation rurale n'avait englobé que quelques secteurs particulièrement dévitalisés. Puis, au fil des années, la rénovation rurale a étendu son périmètre d'intervention jusqu'à recouvrir des régions entières.

Le classement d'un secteur rural en zone de rénovation rurale avait pour effet de permettre à des projets d'aménagement de bénéficier des crédits du Fonds de rénovation rurale et de susciter une adaptation des différents régimes d'aide à l'implantation ou au développement des activités économiques (dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, à taux majoré ; régime spécial de la prime de développement régional, etc.).

Chacune des zones de rénovation rurale a été dotée d'un commissaire à l'aménagement, chargé de mission de la D. A. T. A. R., investi d'un pouvoir de proposition et de coordination vis-à-vis des programmes et des actions susceptibles de bénéficier des crédits du Fonds de rénovation rurale.

b) LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE

A l'origine, au milieu de la décennie soixante, la politique d'aménagement de la montagne s'est identifiée au « plan neige ». Il s'agissait, à cette période, de recenser et d'équiper les sites présentant les caractéristiques requises pour devenir des stations de sports d'hiver.

Ultérieurement, dans le cadre de la politique de rénovation rurale, l'action en faveur des zones de montagne a acquis une dimension plus globale exprimée dans *les schémas de massifs*.

Ces documents ont vocation à définir les orientations de l'aménagement de chaque massif de montagne et à dresser la liste des actions prioritaires au regard de l'objectif poursuivi : favoriser la diversification des activités économiques et le renouveau de l'agriculture dans les régions montagneuses. Il convient, en ce domaine, de souligner que la politique agricole a été dotée d'instruments spécifiques aux zones de montagne par la loi du 3 janvier 1972 qui a institué les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux.

Plus récemment, une *directive nationale pour l'aménagement de la montagne* a défini les règles de base en matière de construction et de protection des sites applicables en milieu montagnard.

c) LA POLITIQUE MENÉE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL

Elle a tout d'abord appréhendé les rivages de la Méditerranée et de l'Atlantique comme des zones aptes à faire l'objet d'actions d'équipement intensives débouchant sur la construction de centres de vacances et de loisirs.

L'aménagement de la côte du Languedoc-Roussillon puis de la côte aquitaine ont eu, en effet, pour objet de créer des pôles de développement touristiques capables de fixer une clientèle qui s'orientait jusqu'alors vers l'Italie ou l'Espagne. La préoccupation de sauvegarde du littoral s'est faite jour dans un second temps avec la création du *Conservatoire du littoral* chargé d'acquérir des superficies côtières, en sorte de les préserver d'une urbanisation intempestive et privative ; puis, avec la publication d'une *Directive nationale d'aménagement du littoral* prescrivant la réglementation minimale applicable en matière d'urbanisme et d'équipement dans les zones côtières.

Qu'il s'agisse des zones rurales, de la montagne ou du littoral, on voit donc s'affirmer le souci de mieux prendre compte de la particularité de ces milieux et d'adapter les instruments d'aménagement à leurs caractéristiques propres.

On constate, en contrepartie, la superposition de priorités géographiques ou sectorielles qui donne à la politique d'aménagement du territoire son caractère foisonnant et explique les interrogations sur sa nature volontariste.

*
* *

L'affinement et l'enrichissement des objectifs de la politique d'aménagement du territoire ont été accompagnés d'une évolution quant aux méthodes administratives et financières utilisées pour sa mise en œuvre.

4° L'évolution des méthodes et des instruments de l'aménagement du territoire.

A l'origine, l'Etat a joué un rôle de premier plan non seulement dans la définition des orientations, mais aussi dans la gestion des opérations d'aménagement du territoire.

L'instrument privilégié d'intervention de la puissance publique, jusqu'au milieu des années 60, était constitué par des grandes compagnies d'aménagement maîtres d'ouvrage des travaux d'équipement et d'aménagement. Il convient, à cet égard, de citer le rôle des sociétés d'aménagement régional constituées sous la forme de sociétés d'économie mixte telles que la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône-Languedoc ou la société pour la mise en valeur de la Corse.

Dans une seconde période, l'Etat, sans se départir de sa mission de promoteur des grandes actions d'aménagement du territoire, a recouru à la technique de l'administration de mission. Il s'agissait de confier à une équipe administrative légère le soin de déterminer les objectifs des opérations d'aménagement et d'en coordonner la réalisation par les intervenants publics (collectivités locales) ou privés locaux. Cette technique a été notamment utilisée pour la mise en place des villes nouvelles, pour la mise en œuvre des grands projets d'aménagement touristique (Languedoc-Roussillon, Aquitaine), ainsi que pour la rénovation rurale et la politique de la montagne avec la nomination dans chaque zone d'un chargé de mission de la D. A. T. A. R., le Commissaire à l'aménagement.

A partir des années 70, les Pouvoirs publics ont eu recours à des formules contractuelles associant l'Etat aux collectivités locales concernées par un projet d'aménagement. Le choix de cette technique permettait de concilier le maintien du pouvoir d'orientation et de contrôle par l'Etat avec une décentralisation des conditions de préparation des programmes d'équipement et de développement. Le financement mixte des politiques d'aménagement contractuelles avait pour effet de subordonner l'attribution d'une aide exceptionnelle de l'Etat à l'engagement d'un effort financier par les collectivités locales engagées par le contrat.

La politique des villes moyennes, comme celle des petites villes et de leur pays ont utilisé pour leur mise en œuvre la formule contractuelle.

Concernant la méthodologie de l'aménagement du territoire, on a assisté progressivement à l'intégration des différents projets ou actions à caractère ponctuel ou sectoriel au sein de programmes globaux et coordonnés d'aménagement. Cette tendance s'est manifestée à deux niveaux géographiques :

— celui de la grande région naturelle avec la préparation, par exemple, des schémas de massifs, du plan d'aménagement et de développement de la Corse, du plan Massif-Central, du programme de développement des Vosges et du plan de développement du Grand Sud-Ouest en cours d'élaboration ;

— celui de la petite région ou « pays » qui sert de cadre à la préparation des plans d'aménagement rural et des contrats de pays.

Le choix de ces unités territoriales d'aménagement pour la définition et la mise en œuvre de programmes globaux et coordonnés d'aménagement illustre le décalage entre les circonscriptions administratives et politiques existantes : l'Etablissement public régional, le département, la commune, et les niveaux opérationnels d'intervention : la grande région, le massif de montagne, le pays.

La nécessité de concilier l'efficacité des procédures d'aménagement avec l'exercice de pratiques politiques démocratiques devrait conduire à la généralisation à ces niveaux, de la mise en place de structures de coopération entre les collectivités territoriales (syndicats mixtes, syndicats intercommunaux à vocation multiple, districts). Le souci d'associer à la préparation de ces programmes les représentants des activités économiques, les syndicats et les organismes à vocation sociale ou culturelle se manifeste, dans certains cas, par la création d'associations ou de comités économiques et sociaux chargés de contribuer à la définition des objectifs d'aménagement et de participer à l'animation de la zone concernée.

La décentralisation des procédures d'aménagement constitue le corollaire de la volonté d'adapter les méthodes d'intervention aux caractéristiques des zones concernées et de favoriser le recours à des pratiques démocratiques et participatives en ce domaine.

On a observé, concernant la prime de développement régional et l'aide spéciale rurale, une tendance à la déconcentration des procédures au niveau du département. Certains conseils généraux se sont en outre dotés de fonds d'intervention au moyen desquels le département apporte un concours spécifique aux projets d'aménagement des communes.

Le niveau régional paraît, en outre, s'imposer comme l'échelon de coordination des actions d'aménagement et comme la collectivité territoriale la plus apte à intervenir en faveur des créations d'emplois. L'institution, en 1977, de primes régionales à la création d'entreprises industrielles et la possibilité donnée aux E. P. R. de participer à des sociétés de caution mutuelle illustrent cette tendance à une relative décentralisation, en faveur des régions, des responsabilités en matière d'aménagement et de développement des activités économiques.

On peut cependant observer que les mesures intervenues en application des décrets du 27 juillet 1977 sont sensiblement en retrait par rapport à la revendication des élus régionaux tendant à renforcer les prérogatives des établissements publics régionaux en matière d'emploi et de développement économique.

On peut déplorer à cet égard que le débat sur la proposition de loi de notre collègue Marcel Lucotte relative aux interventions économiques des E. P. R. (1) n'ait pas débouché sur la mise en place des dispositifs préconisés par ce texte.

*
* *

Parvenu au terme de ce panorama de la politique menée par les pouvoirs publics en matière d'aménagement du territoire, deux constatations principales semblent se dégager :

— pour l'essentiel, les actions conduites dans le cadre de l'aménagement du territoire a consisté en des mesures d'accompagnement de la croissance à taux élevé que notre pays a connue jusqu'en 1974 ;

(1) Proposition de loi Sénat n° 489 (1976-1977) sur les interventions des E. P. R. en faveur de l'emploi et du développement économique.

— les mesures volontaristes et les actions de correction n'ont eu qu'un effet marginal sur la localisation des populations et des activités économiques ;

— la superposition des zones ou secteurs prioritaires et la multiplicité des instruments d'intervention ont conduit à une certaine dilution des objectifs fondamentaux de l'aménagement de l'espace.

Une interrogation ne peut manquer d'être déduite de ce double constat : les orientations et les méthodes de la politique d'aménagement du territoire sont-elles adaptées à l'évolution de la situation économique générale ?

DEUXIEME PARTIE

LES REPERCUSSIONS DU NOUVEAU CONTEXTE ECONOMIQUE SUR LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Même si l'on utilise le vocable de « croissance douce » pour désigner la crise dans laquelle est entré notre pays depuis cinq ans, il est clair que le ralentissement des activités économiques entraîne plusieurs conséquences sur la situation des économies régionales et de ce fait conduit à une remise en cause des objectifs et des moyens de l'Aménagement du Territoire.

1° Les répercussions du ralentissement de l'activité économique sur les économies régionales.

Comme le souligne le rapport sur les options du VIII^e Plan, notre pays est entré dans une période durable de croissance à faible taux. Cette situation, du fait de ses effets sur les économies des régions, comporte de notables répercussions sur l'aménagement du territoire.

a) LA CRISE TRAVERSEE PAR CERTAINS SECTEURS DE LA PRODUCTION ENTRAINE L'APPARITION DE NOUVELLES ZONES FRAGILES

La récession qui affecte plusieurs branches de l'économie : la sidérurgie, le textile, la construction navale, ne manque pas de retentir sur la situation des zones où ces activités constituaient le support de l'économie locale. Les régions industrialisées en crise apparaissent donc comme de nouveaux destinataires de l'aménagement du territoire en matière de décentralisation et de création d'emplois de substitution.

La mise en place du Fonds spécial d'adaptation industrielle et les efforts engagés pour susciter l'implantation de nouvelles activités industrielles dans l'Est de la France manifestent la volonté des pouvoirs publics d'utiliser les instruments de l'aménagement du territoire pour compenser les conséquences géographiques et sociales de la crise qui touche certains secteurs de l'économie.

b) UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES COÛTS
LIÉS A LA CONCENTRATION URBAINE

L'expansion économique à taux élevé avait permis d'absorber ou de dissimuler les coûts liés à une concentration excessive des activités et des populations sur des parties restreintes du territoire. La crise économique, le renchérissement du coût de l'énergie, le poids occasionné aux collectivités publiques par le financement des équipements collectifs ont permis de mieux mesurer les charges occasionnées par la concentration urbaine et par l'accueil de nouveaux habitants dans les grandes métropoles.

Ce constat est à l'origine de la révision en baisse des objectifs de croissance démographique inscrits dans certains schémas d'aménagement et d'urbanisme de grandes métropoles, celui de la Région parisienne notamment.

Il explique également les actions engagées en faveur des villes moyennes et des petites villes où les conditions de vie correspondent mieux à la demande sociale que dans les grandes agglomérations cependant que les charges liées au logement et aux équipements collectifs y sont sensiblement moins onéreuses.

c) L'ASPIRATION A VIVRE ET TRAVAILLER AU PAYS
NE SAURAIT ÊTRE MÉCONNUE
PAR LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La croissance à haut niveau avait permis d'adoucir les effets de la mobilité géographique et sectorielle qu'elle a entraînée, en particulier pour les populations rurales. La conjoncture économique actuelle explique et en même temps justifie la revendication formulée par les populations des zones affectées par la crise, par les jeunes en particulier, de vivre et de travailler au pays.

Cette volonté s'exprime également dans les régions à économie agricole dominante où la nouvelle génération se refuse à subir l'exode qu'ont connu leurs aînés. Le ralentissement de la mobilité géographique des populations apparaît, en outre, comme une nécessité liée à l'évolution de la situation économique générale. Les temps sont révolus, en effet, où le développement industriel permettait d'absorber les excédents de la population active agricole et les jeunes ruraux à la recherche d'un emploi. Cette caractéristique explique le parti retenu par la politique d'aménagement du territoire de favoriser un développement plus endogène des régions françaises.

**d) LES CONSÉQUENCES DE LA RÉCESSION ÉCONOMIQUE
SUR LES FINANCES PUBLIQUES.
CONDUISENT A UNE RÉDUCTION DES MOYENS
DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Au cours de la période d'expansion à un rythme élevé, les excédents dégagés par la croissance et leur retentissement sur les finances publiques ont permis de financer des actions volontaristes d'aménagement de l'espace, comportant notamment la réalisation de grandes opérations d'équipement financées en tout ou partie par les collectivités publiques.

La situation actuelle des finances publiques ne paraît plus permettre de poursuivre simultanément l'effort d'équipement du pays, en infrastructures de communication notamment, de gérer des régimes diversifiés d'aide aux créations d'emploi et de contribuer, par les instruments de l'aménagement du territoire à la revitalisation des régions touchées par la crise et des zones déshéritées.

Il semble donc que l'évolution des moyens et des charges des collectivités publiques appelle un effort de sélectivité dans le choix des objectifs et l'utilisation des crédits affectés à l'aménagement du territoire.

D'une manière générale, les effets du ralentissement des activités sur l'économie des régions impliquent une remise en cause partielle des orientations et des dispositifs de la politique d'aménagement de l'espace et de développement régional.

**2° Les nouvelles orientations
de la politique d'aménagement du territoire.**

**a) LA RÉCESSION CONDUIT A UNE CONCEPTION PLUS ENDOGÈNE
DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

La diminution en termes nets du nombre des emplois industriels et la difficulté à susciter une décentralisation des activités tertiaires hors des grands centres urbains provoquent une révision des conceptions du développement régional.

En effet, dans la période de croissance à taux élevé, comme on l'a observé dans la première partie du présent rapport, la diversification des fonctions économiques des régions a largement fait appel à la décentralisation des activités situées dans des zones industrialisées et à la création de nouveaux emplois industriels dans les régions à économie rurale dominante.

Une telle politique paraît sensiblement compromise dès lors que le secteur industriel n'est plus créateur net d'emplois et que les régions déjà industrialisées s'attachent à maintenir l'activité ou à compenser les effets des crises sectorielles. Ce constat amène à envisager des formes plus endogènes de développement régional, c'est-à-dire à examiner de manière systématique comment chaque région peut tirer parti, dans les meilleures conditions, de ses ressources locales. Cette remarque s'applique tout particulièrement aux zones rurales où des efforts coordonnés de valorisation des productions agricoles semblent pouvoir être entrepris.

L'inspiration générale du projet de loi d'orientation agricole comme la nomination récente d'un Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des Industries agricoles et alimentaires traduisent la prise de conscience des atouts que peut constituer pour les régions une économie agricole dynamique et créatrice de valeur ajoutée.

De même dans les régions disposant d'un patrimoine forestier important, une meilleure mise en valeur des productions liées à son exploitation peut constituer le fondement d'une revitalisation fondée sur l'exploitation et la valorisation des richesses naturelles locales. C'est semble-t-il dans cet esprit, et aussi dans le but de contribuer à l'équilibre de la balance des paiements, qu'est actuellement préparée la politique de la « filière-bois ».

**b) LE MAINTIEN ET L'ADAPTATION DES SERVICES COLLECTIFS
CONSTITUE LE PRÉALABLE A LA REVITALISATION DES ZONES
A FAIBLE DENSITÉ DE PEUPEMENT**

La possibilité de susciter un développement des régions fondé sur une meilleure valorisation des ressources locales est dans une large mesure conditionnée à l'existence des équipements, des infrastructures de communication, d'un approvisionnement énergétique et des services collectifs nécessaires aux activités de production et indispensable au maintien ou à l'accueil des populations.

L'adaptation des services collectifs est particulièrement nécessaire dans les régions rurales à faible densité de peuplement ; elle est fondamentale en particulier pour le développement des industries de transformation des produits agricoles.

On doit à cet égard souligner l'intérêt des travaux et des expériences conduits par le Groupe interministériel des services publics ruraux. Les propositions de ce comité viennent du reste de déboucher sur la création de services postaux polyvalents dont un décret du 16 octobre 1979 a prévu la mise en place.

Il convient, en outre, de signaler les actions conduites au Ministère du Commerce et de l'Artisanat en faveur des prestataires de services et des artisans de production implantés en milieu rural.

Enfin, les Pouvoirs publics responsables de l'aménagement du territoire devront veiller à ce que la nouvelle convention passée entre l'Etat et la S.N.C.F. ne débouche pas sur de nouvelles suppressions de lignes de chemin de fer dans des régions dévitalisées. Il serait en effet contradictoire d'affirmer le caractère prioritaire du développement des régions rurales et de diminuer la qualité de leurs équipements collectifs ou de leur desserte.

c) LA NÉCESSITÉ D'UNE PLUS GRANDE SÉLECTIVITÉ
DANS LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Ainsi qu'on a pu l'observer dans la première partie du présent rapport, la définition progressive des objectifs de l'aménagement du territoire a conduit à une superposition de zones ou de secteurs prioritaires et au foisonnement des instruments administratifs et financiers d'intervention.

Cette caractéristique explique que la politique d'aménagement ait perdu une partie de sa crédibilité : comment, en effet, contribuer simultanément au développement de la plupart des régions (Massif Central, Vosges, Grand Sud-Ouest, Corse, Lorraine...) ou des milieux naturels (montagne, campagnes, littoral) tout en poursuivant une action en faveur des villes nouvelles, des villes moyennes, des métropoles régionales... !

Même si chacune de ces zones justifie la mise en œuvre de mesures spécifiques, il importe que la politique d'aménagement du territoire soit guidée par quelques objectifs précis et effectivement prioritaires. La situation économique et ses retentissements régionaux paraissent de nature à identifier d'emblée au moins deux objectifs prioritaires :

— l'aménagement du territoire doit contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'emploi, donc de l'activité économique dans les zones affectées par une crise sectorielle et dans les régions où la récession accentue la dévitalisation ;

— l'objectif de stabiliser la population rurale du pays par rapport à la population totale doit se concrétiser dans un effort global et coordonné de revitalisation des campagnes. Une telle priorité rejoint en effet les orientations de la politique agricole qui

tendent à renforcer la contribution de ce secteur aux principaux équilibres économiques. Elle s'inscrit en outre en continuité avec l'action en faveur de l'emploi dans la mesure où une véritable politique de rénovation de l'économie rurale permettra de fixer dans leur région d'origine le plus grand nombre d'actifs possible.

**d) UNE REDÉFINITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'ÉTAT
ET LES AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DEVRAIT FAVORISER
LA DÉCENTRALISATION DES ATTRIBUTIONS
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

On a pu observer, au cours de la première partie du présent rapport, une tendance au transfert des responsabilités en matière d'aménagement du territoire de l'Etat vers les collectivités décentralisées.

Il semble qu'une réflexion d'ensemble devrait être entreprise afin de préciser les attributions de chacun des niveaux d'administration en ce domaine.

La discussion du projet de loi relative au développement des responsabilités locales paraît une circonstance particulièrement appropriée pour procéder à une redistribution des prérogatives entre l'Etat et les autres collectivités territoriales. Il s'agit, en matière d'aménagement du territoire, de déboucher sur la définition, à chaque échelon approprié, de blocs homogènes de compétences. Il appartient à l'Etat, à la faveur de la préparation du Plan en particulier, de fixer les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire. Il revient, par contre, aux collectivités décentralisées de gérer les instruments de cette politique dans le cadre de programmes globaux et coordonnés.

La difficulté, dans une telle démarche, réside dans la non-coïncidence entre les niveaux opérationnels d'aménagement : grande région économique, petite région naturelle ou pays, et les limites des collectivités territoriales existantes : établissement public régional, département, communes.

Ainsi qu'on l'observait précédemment, il semble que la coopération entre les collectivités locales pour la définition et la mise en œuvre de programmes d'aménagement permette de concilier une décentralisation des procédures d'aménagement avec l'efficacité liée au choix de cadres géographiques opérationnels.

La décentralisation des responsabilités en matière d'aménagement du territoire devrait, en outre, avoir pour conséquence de mieux proportionner les concours financiers de l'Etat aux capacités contributives publiques et privées locales.

L'institution de la dotation globale de fonctionnement (D. G. F.), puis de la dotation globale d'équipement (D. G. E.) paraît donner les moyens à l'Etat d'une régionalisation plus équitable de son budget. Ce principe doit également être pris en compte dans la gestion et la mobilisation des crédits d'intervention (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire : F. I. A. T., Fonds d'intervention pour la qualité de la vie : F. I. Q. V., Fonds d'intervention culturel : F. I. C., Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural : F. I. D. A. R.).

D'une manière générale, il importe que les interventions financières de l'Etat ne soient pas effectuées uniquement en fonction de la « vigueur des demandes locales » ou de leur volume, celles-ci étant parfois d'autant plus nombreuses ou élevées que la zone concernée exprime des besoins importants et, donc, est déjà développée (cf. les critères d'attribution des subventions d'équipement ou des crédits au logement).

Les financements d'intervention spécifiques de l'aménagement du territoire doivent pouvoir être mobilisés en faveur des zones qui ne « peuvent pas demander » parce que leur degré de dévitalisation est tel qu'il n'existe plus de volonté politique locale.

L'observation précédente conduit, dans une large mesure, à remettre en cause un zonage *a priori* pour l'attribution des aides spécifiques versées au titre de l'aménagement du territoire (équipement, fonctionnement, créations d'emplois). Une telle remise en cause paraît entraîner la suppression des zones éligibles au titre de telle ou telle aide spécifique de l'Etat. La prédélimitation de certaines zones défavorisées (zones de montagne, zones de conversion industrielle, zones défavorisées au sens de la C. E. E.) ne devrait être maintenue que pour l'adaptation d'instruments d'action économique à caractère sectoriel et national (primes d'installation aux jeunes agriculteurs, prime d'équipement hôtelier, aides à l'habitat et au logement...).

Par contre, les crédits d'intervention à caractère spécifique gérés dans le cadre de la politique interministérielle d'aménagement du territoire devraient pouvoir être attribués au coup par coup, dans n'importe quelle zone, en fonction de l'intérêt du projet, de la situation économique financière de la zone et de la volonté des collectivités locales à organiser leurs solidarités au sein de structures de coopération.

TROISIEME PARTIE

EXAMEN DES CREDITS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'évaluation des crédits bénéficiant à l'aménagement du territoire est malaisée. Il conviendrait, en effet, d'ajouter aux dotations budgétaires attribuées à la D.A.T.A.R. les crédits gérés par différents Ministères et qui concourent directement à l'équipement ou au développement des régions. Si l'on s'en tient au seul examen du titre VI du budget des Services généraux du Premier Ministre qui retrace les crédits d'investissement consentis en matière d'aménagement du territoire, on peut observer :

— une progression globale de l'ordre de 10 % en francs courants, le budget d'investissement de la D.A.T.A.R. atteignant, en 1980, 1 550 millions de francs ;

— une priorité donnée aux actions en faveur de la création d'emplois, les dotations affectées au financement des différents régimes d'aide passant de 750 à 800 millions de francs de 1979 à 1980 ;

— un effort prioritaire en faveur des régions touchées par une crise sectorielle grâce à la mobilisation de 1,5 milliard de francs par le Fonds spécial d'adaptation industrielle en faveur de l'implantation d'entreprises dans les zones éligibles à ses interventions ; cette priorité se manifeste en outre par l'accroissement des crédits consacrés à la reconversion des zones minières qui passent de 78 millions de francs en 1979 à 100 millions de francs en 1980 ;

— les crédits du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.) sont reconduits à leur niveau de 1979, soit 272,7 millions de francs ; ils marquent donc un recul en francs constants ;

— il importe de signaler la création du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F.I.D.A.R., qui regroupe des crédits d'intervention bénéficiant à la revitalisation des campagnes et jusque-là dispersés entre plusieurs fonds d'intervention ; le F.I.D.A.R. sera doté, en 1980, de 307 millions de francs. Comme le souligne M. Roujon, dans son rapport pour avis

consacré à l'aménagement rural, il conviendra que cette restructuration des financements d'intervention affectés à l'aménagement rural ne comporte pas une diminution globale des crédits consacrés à cette politique ;

— enfin, on peut observer un accroissement des crédits du Conservatoire du littoral qui passent de 55 millions de francs en 1979 à 100 millions de francs en 1980 ; cette majoration des dotations budgétaires permettra à cette institution de procéder à de nouvelles acquisitions de superficies littorales qui seront ainsi soustraites à une urbanisation intempestive.

Globalement, le budget de l'Aménagement du Territoire progresse au rythme de l'inflation ; le redéploiement de certains de ses crédits permet toutefois d'accompagner au plan budgétaire les priorités assignées à la politique d'aménagement du territoire.

CONCLUSION

En examinant l'évolution de la politique d'aménagement du territoire menée au cours des deux dernières décennies votre rapporteur débouche sur un constat apparemment contradictoire avec la nature même de cette politique. L'aménagement du territoire a principalement consisté à accompagner au plan géographique la mutation de l'économie.

En effet, au cours de la période d'expansion économique l'aménagement du territoire a tenté d'organiser plus qu'il n'a maîtrisé la concentration urbaine engendrée par la croissance.

Dans la conjoncture actuelle, cette politique a été réorientée en sorte de contribuer à soutenir l'activité dans les zones en crise et à susciter une plus grande prise en charge par les autres régions de leur propre développement. Il est dès lors difficile de déterminer dans quelle mesure l'aménagement du territoire constitue véritablement une politique volontaire, ou au contraire la simple expression, dans l'espace, des transformations économiques.

La tendance à la décentralisation des responsabilités dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique régional est elle-même ambivalente. S'agit-il pour l'Etat d'effectuer progressivement un désengagement politique et financier en reportant sur les collectivités locales des missions qui jusqu'alors lui incombent ; ou bien est-ce la manifestation d'une réelle volonté décentralisatrice débouchant sur un transfert de compétences et de moyens financiers ?

Pour sa part, votre rapporteur croit exprimer l'opinion de la Commission des Affaires économiques et du Plan en demandant qu'à la faveur de la préparation du VIII^e Plan, les Pouvoirs publics assignent de réelles priorités à la politique d'aménagement du territoire et clarifient le rôle de chacun des niveaux de décision en ce domaine. Si un tel effort devait être entrepris, l'aménagement du territoire pourrait sans doute concilier l'expression d'une volonté politique avec la décentralisation de sa mise en œuvre.

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Affaires économiques et du Plan a examiné ce budget lors de sa réunion du 14 novembre 1979.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, présenté les grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire menée par les pouvoirs publics au cours des vingt dernières années.

L'Aménagement du Territoire s'est attaché à intervenir sur les facteurs de localisation des populations et des activités dans l'espace national alors que la croissance économique contribuait à les concentrer sur quelques zones industrielles et urbaines.

Différents types de mesures complémentaires ou successives ont été mises en œuvre à cet effet :

— une action tendant à maîtriser la croissance de la Région parisienne comportant la création de villes nouvelles et le renforcement des fonctions des métropoles d'équilibre ;

— des aides aux créations d'emplois destinées à orienter leur localisation vers des régions insuffisamment industrialisées ;

— des politiques spécifiques à un milieu : montagne, littoral, espace rural ou à une grande région : Massif central, massifs de montagne, Grand Sud-Ouest... Les méthodes de l'Aménagement du Territoire ont elles-mêmes évolué, l'Etat intervenant de moins en moins directement et recourant aux techniques de l'Administration de mission ou à des formules contractuelles.

D'une manière générale, au cours de la période de croissance à taux élevé, la politique d'aménagement a surtout consisté à accompagner, au plan géographique, l'expansion économique. Dans une plus faible mesure, l'Aménagement du Territoire a comporté des actions de corrections en faveur des régions écartées de la croissance économique générale.

M. Rinchet a, ensuite, présenté les nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire telles qu'elles semblent dictées par la situation économique actuelle.

La croissance à faible taux que connaît notre pays depuis 1974 présente plusieurs répercussions sur les économies régionales. La diminution nette du nombre des emplois industriels ne permet plus de fonder le développement des zones à économie rurale dominante sur la décentralisation des entreprises industrielles alors que les régions où elles sont implantées s'attachent à maintenir l'emploi. Il s'agit donc de s'acheminer vers une politique plus endogène de développement régional fondée sur une meilleure valorisation des

ressources locales. Cette remarque s'applique en particulier aux zones rurales où l'agriculture et la forêt peuvent constituer les supports d'un renforcement des économies locales.

De plus, la répercussion sur les finances publiques de la récession économique doit conduire à une plus grande sélectivité dans le choix des objectifs de l'aménagement du territoire.

Deux priorités semblent, à cet égard, s'imposer : l'aménagement du territoire doit participer au maintien de l'emploi dans les régions en crise ; il doit, d'autre part, contribuer réellement à la stabilisation de la population rurale française.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a souligné la nécessité d'une simplification et d'une clarification des instruments de la politique d'aménagement du territoire. La juxtaposition des zones primables ou prioritaires, la superposition des différents régimes d'aides conduisent en effet à une dilution des objectifs de l'aménagement et à un déclin de son efficacité. Dans une large mesure, une décentralisation des procédures et des instruments de l'aménagement du territoire permettrait simultanément de renforcer l'efficacité de ces dispositifs et d'accroître leur caractère démocratique. Encore convient-il que l'action des collectivités locales puisse se référer à de véritables priorités fixées par l'Etat à la faveur de la préparation du Plan.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, présenté le budget de l'aménagement du territoire. Le montant global des dotations mises à la disposition de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (D. A. T. A. R.) progresse d'environ 10 %. Une priorité est donnée aux actions de reconversion des zones en crise avec l'attribution au Fonds spécial d'adaptation industrielle (F. S. A. I.) d'un crédit de 1,5 milliard de francs. Un effort est, de plus, consenti en faveur du littoral, les crédits alloués au Conservatoire du Littoral passant de 55 millions de francs en 1979 à 100 millions de francs en 1980.

Au cours de leurs interventions, MM. Dumont, Billiémaz, Lefort, Collomb, Herment et Laucournet ont conforté les conclusions du rapporteur pour avis, soulignant en particulier la nécessité d'une simplification et d'une décentralisation des instruments de l'Aménagement du Territoire. Plusieurs intervenants ont souhaité que soit dressé un bilan des aides aux créations d'emplois attribuées par le Fonds spécial d'adaptation industrielle.

Le président a soumis à la commission le rapport de M. Rinchet qui a été adopté à l'unanimité ; la commission a, ensuite, décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote du budget de l'Aménagement du Territoire.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1980

Budget de l'Aménagement du Territoire.

1° Budget des Services généraux du Premier Ministre « Aménagement du Territoire ».

2° Autorisations de programme intéressant l'Aménagement du Territoire inscrites dans le budget d'autres Ministères.

Budget des Services généraux du Premier Ministre.

Aménagement du Territoire.

Récapitulation des crédits.

TITRE	CREDITS					AUTORISATIONS de programme votées.	AUTORISATIONS de programme demandées.
	1979	1980				1979	1980
	Crédits votés.	Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.		
Dépenses ordinaires.....	21 412 272	+ 615 943	22 028 215	+ 2 025 780	24 053 995	»	»
Titre III.....	20 767 429	+ 615 943	21 383 372	+ 2 025 780	23 409 152	»	»
Titre IV.....	644 843	»	644 843	»	644 843	»	»
Dépenses en capital.....	622 842 000	»	266 590 000	+ 356 230 000	622 820 000	612 672 000	708 346 000
Titre V.....	131 442 000	»	51 339 000	+ 75 041 000	126 380 000	124 022 000	128 922 000
Titre VI.....	491 400 000	»	215 251 000	+ 281 189 000	496 440 000	488 650 000	579 424 000
Total général.....	644 254 272	»	288 618 215	+ 358 255 780	646 873 995	612 672 000	708 346 000

TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.

CHAPITRE	ARTICLE 1980	ACTIONS	INTITULES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT				
				Dotations 1979.	Demandées pour 1980.	Dotations 1979.	Demandés pour 1980.			
							Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			Cinquième partie. — Logement et urbanisme.							
			<i>Missions interministérielles d'aménagement touristique.</i>							
55-00	10	04	Aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon	27 000	25 000	26 842	2 555	+ 18 805	21 360	
	20	04	Aménagement de la côte Aquitaine.....	53 242	58 210	49 000	26 000	+ 25 970	51 970	
	30	04	Aménagement de la Corse	23 430	23 400	32 000	12 280	+ 19 700	31 980	
	40	04	Protection et aménagement de l'espace naturel méditerranéen	2 370	2 332	3 600	1 330	+ 2 240	3 570	
	50	04	Aménagement du plateau de Valbonne.....	13 000	15 000	12 000	4 250	+ 6 750	11 000	
			Totaux	119 042	123 942	123 442	46 415	+ 73 465	119 880	
			Sixième partie. — Equipement culturel et social.							
			<i>Instituts régionaux d'administration.</i>							
56-02	10	02	Instituts régionaux d'administration.....	3 000	10 000	3 000	»	+ 3 000	3 000	
			Totaux	3 000	10 000	3 000	»	+ 3 000	3 000	
			Septième partie. — Equipements administratifs et divers.							
			<i>Equipement en matériel des services du chiffre.</i>							
57-01	10	01	Service technique central du chiffre.....	1 547	1 547	1 509	155	+ 1 045	1 200	
			Totaux	1 547	1 547	1 509	155	+ 1 045	1 200	
			Secrétariat général du Gouvernement.							
			<i>Equipement et matériel.</i>							
57-02	10	01	Secrétariat général du Gouvernement.....	5 900	4 700	13 700	2 592	+ 4 108	6 700	
	20	01	Journaux officiels.....	Mémoire.	»	1 122	Mémoire.	»	Mémoire.	
			Totaux	5 900	4 700	14 822	2 592	+ 4 108	6 700	
			<i>Etudes des missions régionales.</i>							
57-03	10	04	Missions régionales.....	4 980	4 980	8 000	4 924	+ 1 576	6 500	
			Totaux	4 980	4 980	8 000	4 924	+ 1 576	6 500	

(En milliers de francs.)

TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

CHAPITRE	ARTICLE 1980	ACTIONS	INTITULES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT				
				Dotations 1979.	Demandées pour 1980.	Dotations 1979.	Demandés pour 1980.			
							Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			<i>(En milliers de francs.)</i>							
			Cinquième partie. — Logement et urbanisme.							
65-01			<i>Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.</i>							
	10	04	Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire..	254 700	272 701	284 000	130 000	+	124 290	254 290
	20	04	Contrats de pays.....	40 000	»	30 000	»	»	»	»
			Totaux	294 700	272 701	314 000	130 000	+	124 290	254 290
65-02			<i>Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la Région parisienne.</i>							
	10	04	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	Mémoire.
			Totaux	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	Mémoire.
65-03			<i>Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.</i>							
	10	04	Fonds interministériel de développement et d'aména- gement rural.....	58 500	108 000	57 500	49 800	+	47 700	97 500
	20	04	Iles du Ponant.....	2 500	3 000	2 500	»	+	2 500	2 500
			Totaux	61 000	111 000	60 000	49 800	+	50 200	100 000
65-04			<i>Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.</i>							
	10	04	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	54 750	95 723	49 800	24 851	+	49 699	74 550
			Totaux	54 750	95 723	49 800	24 851	+	49 699	74 550
65-05			<i>Restructuration des zones minières.</i>							
	10	04	Restructuration des zones minières.....	78 200	100 000	67 600	10 600	+	57 000	67 600
			Totaux	78 200	100 000	67 600	10 600	+	57 000	67 600

**Autorisations de programme intéressant l'Aménagement du Territoire
inscrites dans le budget d'autres Ministères.**

Les autorisations de programme intéressant l'Aménagement du Territoire en dehors du budget de la D. A. T. A. R. dans le projet de budget pour 1979 sont inscrites :

1^{er} A: budget des charges communes :

Chapitre 57-00. — Décentralisation administrative	42,5	MF
Chapitre 64-00. — Primes de développement régional	750	MF

2^e A: budget du Ministère de l'Agriculture :

Chapitre 61-83. — Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural	161,272	MF
Chapitre 61-82. — Fonds d'action rurale	35	MF

(Le Comité interministériel et le Comité de gestion du F. I. D. A. R. géreront les dotations inscrites à ces chapitres).

3^e A: budget du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie :

Chapitre 55-20. — Aménagement foncier et urbanisme : actions foncières.	20	MF
---	----	----

ANNEXE N° 2

DECISIONS ARRETEES LORS DES REUNIONS DU COMITE INTERMINISTERIEL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (C. I. A. T.) EN 1979

C. I. A. T. du 22 février 1979.

Les points traités par le comité du 22 février 1979 portent sur :

1. — La poursuite du programme Massif central.

Il concerne à la fois la continuité des opérations décidées en 1975 ainsi que la mise en œuvre d'actions nouvelles annoncées par le Chef de l'Etat à Clermont-Ferrand et Ambert le 24 octobre 1978.

Ces actions nouvelles ont trois objectifs :

— le désenclavement : la dotation du programme routier est portée de 250 millions de francs à 275 millions de francs ;

— la promotion des activités : un effort croissant pour la rentabilité des exploitations agricoles et des dispositions juridiques nouvelles pour faciliter l'exploitation de la forêt ; dans le secteur secondaire, il a été décidé d'engager un programme d'encouragement à l'embauche d'apprentis et d'adultes par les entreprises artisanales ;

-- l'amélioration des conditions de vie : désenclavement hivernal des communes d'altitude ; amélioration de la qualité des spectacles cinématographiques ; effort en matière d'éducation et de télécommunication.

Pour toutes ces mesures 1979, l'effort de l'Etat s'élève à 480 millions de francs, la participation de la D.A.T.A.R. se décompose comme suit : 31,5 millions de francs du F.I.A.T., 77,9 millions de francs de rénovation rurale (première tranche) et 4 millions de francs du Fonds de décentralisation.

2. — Programme de rénovation rurale 1979 (première tranche).

Pour 1979, le programme de rénovation rurale a été divisé en deux tranches : la première au début de l'année, la seconde au printemps, ceci afin d'être plus sélectif et de n'avoir que les opérations significatives pour la rénovation rurale.

Cette première tranche porte donc à 80 % des programmes des zones Ouest et îles du Ponant, Massif central, massifs de l'Est, Pyrénées et Gers, Corse (zones périphériques des parcs nationaux comprises), ainsi que le programme Dordogne.

Le montant total s'élève à 310 millions de francs par :

— le Fonds de rénovation rurale (Premier Ministre et Agriculture) ;

— le F. I. A. T. (Massif central) ;

--- Mission interministérielle d'aménagement de la Corse ;

— les participations de tous les Ministères : Education (45 millions de francs), P. et T. (34,5 millions de francs), Environnement et Cadre de Vie pour les zones périphériques des parcs.

3. — Restructuration des zones minières.

Le programme 1979 tient compte des orientations définies par le C.I.A.T., notamment pour le Nord-Pas-de-Calais.

Il s'articule autour de deux grands volets :

— les logements : pour l'ensemble des zones minières Nord-Pas-de-Calais, Lorraine et Centre-Midi : 3 750 logements seront rénovés en 1979, dont 3 000 dans le Nord-Pas-de-Calais, 3 450 bénéficieront de l'aide de l'Etat ; un effort important pour le logement neuf dans le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine sera réalisé ; un supplément de prêts locatifs aidés de 1 300 pour le Nord-Pas-de-Calais et 200 pour la Lorraine ;

— l'équipement de service public : une dotation de 93,2 millions de francs concernant les équipements, l'environnement et les centres urbains.

4. — Avantages fiscaux liés à la P.D.R. (prime de développement régional) et à la P.L.A.T. (prime de localisation des activités tertiaires).

Afin de simplifier les procédures et de rapprocher le traitement des dossiers fiscaux de celui des dossiers de demandes de prime, il a été décidé :

— la possibilité de prendre en compte le matériel d'occasion entrant dans les programmes bénéficiaires des exonérations fiscales ;

— le contrôle *a posteriori* des engagements pris en matière de création d'emploi ;

— l'extension, dans certaines conditions, de l'exonération de la taxe professionnelle aux bénéficiaires de primes de localisation d'activités tertiaires ne réalisant pas d'investissement pour mettre en œuvre leur programme.

5. — Evolution de la politique des grands chantiers.

La construction de la centrale nucléaire de Belleville (Cher) a reçu la qualification de grand chantier telle qu'elle a été définie par le C.I.A.T. du 11 juillet 1975.

La première tranche du programme d'accueil du grand chantier de Paluel a été approuvée.

Les équipements anticipés des programmes d'accueil bénéficieront de subventions de l'Etat individualisées hors enveloppes régionales.

6. — Mise en œuvre des décisions relatives à la voirie départementale de montagne.

Les départements pauvres de montagne (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Cantal, Ariège, Lozère, Hautes-Pyrénées) recevront des aides spécifiques de la part de l'Etat et des régions pour l'entretien de la voirie.

Le montant de cette aide sera arrêté chaque année dans le cadre de la régionalisation du budget.

Dès 1979, seront réalisés les travaux les plus urgents dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ariège, le Cantal et les Hautes-Pyrénées. Ils seront pris en charge au taux de 50 % maximum par l'Etat, 2 millions de francs par le Ministère de l'Intérieur, 2 millions de francs par le F.I.A.T.

7. — Mise en place d'un dispositif d'aide à la petite hôtellerie rurale en zone de montagne.

Afin de moderniser la petite hôtellerie rurale, un projet de décret a été préparé par la D.A.T.A.R. et approuvé par le C.I.A.T.

Les établissements de cinq à vingt chambres situés dans les communes rurales de montagne bénéficieront d'une prime de 4 000 F par chambre, plafonnée à 25 % du coût des investissements.

Cette aide, financée à part égale par l'Etat et le département, permettra l'amélioration d'une partie du parc hôtelier français et favorisera le développement du tourisme en zone rurale.

8. — Interventions financières (liste jointe en annexe pour le F. I. A. T. II).

Le contrat de pays d'Armor (Finistère) a été approuvé.

Les interventions financières du F. I. A. T. et du Fonds de participation administrative portent, par exemple, sur la modernisation de l'industrie du moulinage-texturation, sur un programme d'aide aux investissements du secteur de la laine peignée, sur la poursuite de l'alimentation de la Bretagne en gaz naturel, sur la mise à deux fois deux voies de l'itinéraire Charleville-Mézières—Reims.

L'aménagement rural a été accepté pour :

- l'amélioration des transports collectifs dans le Caux-Maritime et dans le Haut-Jura ;
- la création de salles d'activités polyvalentes dans le Rhône, la Somme et en Charente-Maritime ;
- la création d'ateliers-relais dans le Haut-Languedoc pour la promotion des activités artisanales et commerciales.

F. I. A. T. (huit interventions financières).

INDUSTRIE

Afin d'aider à la modernisation du secteur industriel du moulinage et de la texturation (7 200 emplois pour les trois quarts concentrés en région Rhône-Alpes), le F. I. A. T. accorde une subvention de 2 millions de francs.

Le F. I. A. T. intervient pour 2 millions de francs afin de permettre à l'industrie de la laine peignée (30 000 personnes) de moderniser ses structures et ses équipements dans les régions concernées.

L'ouverture d'une mine de tungstène aux environs de Montredon-Labessonnie (Tarn) créera une centaine d'emplois dans une région victime du déclin de l'activité industrielle dominante, le textile. La réalisation de cette opération justifie une contribution du F. I. A. T. qui s'élève à 0,5 million de francs.

La subvention du F. I. A. T. pour 1978, en faveur du projet d'alimentation de la Bretagne en gaz naturel, s'élève à 15 millions de francs (2^e tranche du réseau).

Pour faciliter l'implantation d'entreprises sur la zone industrielle de Cognac-Merpins (Charentes), une desserte ferroviaire est nécessaire. Le F. I. A. T. participe pour 25 % au montant des travaux.

Afin d'aider à la reconversion de la région d'Albi rendue nécessaire par la fermeture des houillères, le F. I. A. T. participe, à concurrence de 500 000 F, à une opération d'alimentation en gaz naturel.

Pour aider à la réalisation d'ateliers industriels en faveur des P. M. I. dans les Ardennes, le F. I. A. T. verse au département une subvention de 200 000 F.

Le F. I. A. T. accorde une subvention de 100 000 F à la C. C. I. de Charleville-Mézières pour la réalisation d'une petite zone industrielle (2 hectares) qui permettra de remodeler le tissu urbain de Revins et d'y assurer un développement cohérent des activités industrielles.

Le F. I. A. T. participe, à hauteur de 50 000 F, aux frais d'une étude opérationnelle relative à la filière bois dans les Ardennes.

Le F. I. A. T. accorde 50 000 F de crédits au département des Ardennes pour le développement d'un secteur agro-alimentaire local (création d'une trentaine d'emplois).

Equipement.

Le F. I. A. T. complète à hauteur de 0,35 million de francs le financement de la constitution d'un navire permettant d'assurer la continuité du service public entre Quiberon—Houat—Houédic.

Le F. I. A. T. accorde 0,50 million de francs au S. Y. M. I. V. A. L., afin qu'il puisse installer son siège sur le plateau de Valbonne (Alpes-Maritimes) où sa présence est indispensable.

Afin de poursuivre l'amélioration de la C.D. 924 entre Flers et Tinchebray, le F.I.A.T. participe à hauteur de 0,50 million de francs à l'achat des terrains nécessités par la construction de 3,5 kilomètres de voie nouvelle.

Afin de désenclaver le département des Ardennes et de le relier au réseau autoroutier, la mise à deux fois deux voies de l'itinéraire Paris—Reims—Charleville—Mézières—Sedan s'impose. Le F.I.A.T. affecte à cette opération 1,25 million de francs.

Le F.I.A.T. participe pour 50 % aux frais de modernisation électrique des principales unités de production de moulinage et texturation en Ardèche.

Pour que puisse être réalisé l'aéroport commun aux villes de Guéret et Montluçon, et ceci en conformité avec le programme de développement du Massif Central, le F.I.A.T. participe au financement des travaux à hauteur de 1,5 million de francs.

Transport.

La poursuite, en 1979, des études relatives aux schémas de transports collectifs de voyageurs de huit régions se justifie par l'impact déterminant des transports de personnes sur l'aménagement de chaque région. Le F.I.A.T. accorde 700 000 F au financement de ces études.

Afin de conforter la vocation européenne de Strasbourg, le F.I.A.T. poursuivra, en 1979, sa participation à la desserte aérienne internationale de cette ville.

Par ailleurs, la participation du F.I.A.T., selon les modalités habituelles, interviendra pour le lancement de trois liaisons internationales nouvelles : Nantes—Francfort, Quimper—Morlaix—Londres, Rennes—Londres.

Recherche et décentralisation.

Le F.I.A.T. participe à hauteur de 1,5 million de francs à la décentralisation, à Auxerre, du département d'acoustique du Laboratoire national d'essai (25 personnes).

La procédure d'octroi de bourses de décentralisation d'équipes de chercheurs dans les laboratoires régionaux est poursuivie par la D.G.R.S.T. et la D.A.T.A.R. Cette dernière accorde 1 million de francs sur crédits du F.I.A.T. à cette opération.

Afin de développer les moyens en formation dans le secteur du bâtiment et des travaux publics dans la région du Berry, le F.I.A.T. contribue pour 1 million de francs à l'extension de l'I.U.T. de Bourges (génie civil) et à la réalisation de nouveaux locaux nécessaires à l'implantation d'une maîtrise de sciences et techniques.

Littoral.

Dans le cadre de la protection de la forêt méditerranéenne, le F.I.A.T. contribue pour 0,3 million de francs aux dépenses entraînées par les techniques nouvelles de détection et de lutte contre les incendies de forêts.

Le F.I.A.T. transfère 0,74 million de francs et 0,8 million de francs (en 1979 et 1980) au budget du Ministère de l'Industrie (C.N.E.X.O.) pour réaliser la station de démonstration d'aquaculture en Corse.

Les schémas d'aptitude et d'utilisation de la mer de la baie de Seine, de Somme et de Saint-Brieuc sont mis à l'étude. Une participation de 135 000 F du F.I.A.T. est retenue.

Compte tenu de l'intérêt des Rencontres internationales de l'Ouest sur les technologies marines, pour le développement des régions concernées (Basse-Normandie, Bretagne, Pays-de-Loire, Poitou-Charentes), le F.I.A.T. accorde un crédit de 200 000 F à la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne, organisatrice des rencontres.

Culture.

Le F.I.A.T. subventionne la création d'une maison des arts et des activités (500 000 F) nécessaire au pays de Redon.

Rural.

Plusieurs opérations de services publics sont financées au titre de la politique des services publics en milieu rural. En particulier et à titre d'exemple, ont été décidées :

— la refonte et l'amélioration des transports collectifs dans le Caux-Maritime et dans le Haut-Jura : le F.I.A.T. accorde 65 000 F de crédits ;

— la formation de secrétaires de mairie pour les communes du S.I.V.O.M. de Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône) : le F.I.A.T. allège les charges de 10 %, soit un crédit de 50 000 F ;

— la création de salles polyvalentes expérimentales dans le Rhône, dans la Somme et en Charente-Maritime : le F.I.A.T. accorde un crédit de 1.025 million de francs ;

— l'animation pluridisciplinaire en milieu scolaire dans le Haut-Languedoc : le F.I.A.T. attribue à cette opération 70 000 F ;

— la réalisation dans le Tarn et la Charente-Maritime d'antennes techniques mobiles d'animation polyvalente : le F.I.A.T. couvre 50 % du coût mobilier, soit 200 000 F ;

— la polyvalence des structures d'hébergement, de soins et d'animation pour personnes âgées à Meyrueces et à Ispagnac (Lozère) : le F.I.A.T. accorde une subvention totale de 600 000 F pour aider au démarrage du fonctionnement de l'animation sociale et médico-sociale polyvalente.

Par ailleurs, le F.I.A.T. accorde un crédit de 2 millions de francs au programme d'adduction d'eau potable et d'assainissement du département du Calvados.

A la suite de ce qui a été réalisé dans le cadre du contrat de pays de Nogent, le F.I.A.T. subventionne, à hauteur de 300 000 F, une implantation concertée de neuf entreprises artisanales de la coutellerie, créatrice à terme d'une quarantaine d'emplois, sur la zone artisanale de Nogent.

La création d'ateliers-relais dans le Haut-Languedoc afin de promouvoir l'artisanat et le commerce à Sorèze (Tarn) et à Dourgne (Tarn) est subventionnée, à hauteur de 300 000 F, par le F.I.A.T.

Le F.I.A.T. subventionne, à hauteur de 450 000 F, une opération exemplaire de réhabilitation de l'habitat dans la région de Vervins (Aisne).

Le F.I.A.T. contribue, pour 0,18 million de francs, au fonctionnement du Centre de formation à l'environnement.

Divers.

Le F. I. A. T. participe pour 1,5 MF à la poursuite de l'exécution du programme d'élimination des zones d'ombre en Corse.

L'acquisition de terrains pour la construction d'un boulevard urbain à Vichy permettra une meilleure fluidité du trafic Nord--Sud. Le F. I. A. T. participe à hauteur de 0,6 MF au financement de cette opération.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la programmation et la coordination des équipements et administrations d'accueil des grands chantiers, le F. I. A. T. accorde 2,6 MF dont 600 000 F en faveur du chantier international du Tricastin.

C. I. A. T. du 25 septembre 1979.

Le comité a approuvé les points suivants :

1. — *Régionalisation de la technologie et de la recherche industrielle.*

Un programme de 33 opérations a été accepté concernant 16 régions sur un investissement de 75,5 MF à réaliser en trois ans. L'effort de l'Etat sera de 35,5 MF dont 12 MF au titre du F. I. A. T.

Ce programme répond à quatre objectifs :

— compléter le réseau d'information scientifique et technique constitué par les A. R. I. S. T. ;

— accroître le potentiel d'expérimentation et de diffusion de savoir-faire mis à la disposition des P. M. E. par l'implantation de centres ou ateliers régionaux d'innovation ;

— renforcer les liaisons régionales existant entre universités, organismes publics et moyens privés de recherche industrielle ;

— favoriser l'éclosion de projets de recherche liés aux activités des secteurs en développement dans les régions.

2. — Décentralisation tertiaire.

Trois mesures importantes ont été prises :

— des contrats de localisation seront passés avec les organismes publics ou privés qui se décentralisent et la collectivité retenue comme lieu d'implantation. Lorsque le contrat sera signé, il sera accordé divers avantages aux personnels décentralisés ;

— une allocation temporaire à la mobilité des conjoints abandonnant leur emploi en Ile-de-France sera versée, soit 10 000 F ;

— l'accession à la propriété sera facilitée en matière de prêts aidés.

3. — Services publics en milieu rural.

Sous l'impulsion du groupe interministériel présidé par M. Duchêne-Marullaz et animé par la D. A. T. A. R., un effort considérable a été réalisé par les différents ministères.

Avec le soutien du F. I. A. T. (10 MF en 1979), les expériences locales se multiplient.

Huit opérations ont été acceptées par ce C. I. A. T., touchant les départements des Alpes-de-Haute-Provence, Loire, Aveyron, Haute-Corse, Côte-d'Or, Alpes-Maritimes, Hautes-Pyrénées.

4. — Contrats de pays.

Huit contrats nationaux ont été approuvés et les programmes de huit régions : Auvergne, Centre, Franche-Comté, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Haute-Normandie, Limousin, Lorraine, soit 36 contrats de pays régionalisés. Au total 30 MF de F. I. A. T.

5. — Rénovation rurale (deuxième tranche).

Cette deuxième tranche 1979, 52 MF dont 6 MF en provenance des divers Ministères, porte le programme de rénovation rurale 1979 à 363 MF.

6. — Régionalisation du budget.

Pour parvenir à la meilleure répartition des crédits publics sur l'ensemble des régions qu'avait souhaitée le Conseil de planification du 3 avril 1979, le C. I. A. T. a décidé d'étendre la procédure de régionalisation du budget, sous réserve de quelques adaptations, à l'ensemble des investissements de l'Etat localisables, y compris les aides publiques au logement.

Le champ de la régionalisation passera ainsi de 13 milliards à plus de 30 milliards de francs. Cette procédure prendra son plein effet dès la loi de finances 1981.

7. — Programme Massif central : le thermalisme.

Prévu au titre du programme spécial pluri-annuel de développement du Massif central un plan de modernisation des stations thermales a été élaboré par les trois établissements publics régionaux concernés : Auvergne, Limousin, Rhône-Alpes (pour le département de la Loire).

Un programme complémentaire d'amélioration des conditions d'accueil et d'environnement qui prévoit la réalisation en cinq ans de 33,72 MF d'équipements par les divers départements ministériels a été décidé. La contribution du F. I. A. T. est de 2,16 MF en 1980 (2 MF en 1979), 2,16 MF en 1981, 260 000 francs en 1982 et 1983.

8. — Région urbaine de Lyon : programme agricole.

Pour ce programme, l'Etat participera pour 24,60 MF (dont 2,45 du F. I. A. T.) à la mise en œuvre des orientations adoptées par la conférence de la région urbaine de Lyon afin de maintenir et de développer l'agriculture dans les zones périurbaines de l'agglomération lyonnaise.

Ces orientations s'articulent autour de deux axes : action renforcée des S. A. F. E. R. pour lever les blocages fonciers ; amélioration des conditions de production (opérations d'équipements classiques mais aussi animation et aide techniques renforcées).

9. — Grands chantiers.

La qualification de « grand chantier » a été attribuée aux centrales nucléaires de Nogent-sur-Seine (Aube) et Penly (Seine-Maritime) ainsi qu'à l'extension de l'usine de La Hague (Manche). Ces chantiers pourront donc bénéficier des financements particuliers prévus par la procédure arrêtée par le C. I. A. T. du 11 juillet 1975.

Par ailleurs, les programmes d'accueil des grands chantiers de Cattenom (Moselle : centrale nucléaire) et de Grand-Maison (Isère : centrale hydro-électrique) ainsi qu'une tranche complémentaire du programme d'accueil de Flamanville (Manche : centrale nucléaire) ont été approuvées.

10. — Barrage « Aube ».

Un programme d'accompagnement lié à la réalisation du barrage « Aube » dont les travaux préparatoires doivent commencer dès 1981 a été approuvé. Ce barrage doit notamment permettre de réguler le débit de la Seine.

Sur un investissement total de 720 MF (Etat : 30 %), ce programme s'élève à 200 MF. Il comprend des acquisitions foncières et des indemnités d'expropriation, des aménagements de voies de communication et des mesures compensatoires (remembrement, reconstitution d'un potentiel forestier, recalibrage des fleuves (Seine et Aube). Il permettra également de renforcer le potentiel agricole de la région.

11. — F. I. A. T. - F. D. A.

Le C. I. A. T. a approuvé un certain nombre d'interventions financières du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, notamment sur le littoral et en Corse, et du F. D. A. (Fonds de décentralisation administrative).

— les interventions « ponctuelles » du F. I. A. T. représentent un montant de 55 MF. Elles concernent en particulier l'aménagement rural (4,5 MF), le développement culturel (2,4 MF), des actions d'équipement (5 MF), la réalisation de zones industrielles (6 MF), le schéma régional de transports collectifs de Franche-Comté (1 MF), la résorption des zones d'ombre de télévision (2,16 MF), le commerce et l'artisanat (2 MF) ainsi que l'enseignement et la formation. Littoral : conformément aux objectifs de la politique du littoral, le C. I. A. T. a approuvé le financement des diverses opérations de protection et de développement économique. Ces participations et ces subventions représentent 5,3 MF de crédits d'Etat. Corse : le F. I. A. T. interviendra notamment pour la remise en état des routes forestières (2,75 MF), la route du front de mer à Bastia (4 MF), le programme solaire (3,8 MF) et le développement de l'artisanat (0,5 MF) ;

— le F. D. A. interviendra pour 14,5 MF : à Nantes, le Centre informatique du casier judiciaire national (7 MF) ; à Sablé, le Centre national de traitement du livre (2,3 MF) ; à Rennes, une partie des activités du Centre national de télé-enseignement de Vanves (5 MF).

ANNEXE N° 3

TABLEAU DES DIFFERENTS TYPES D'AIDES AUX ENTREPRISES CONCOURANT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Tableau synthétique des aides au développement régional.

NOM	NATURE ET MONTANT	CONDITIONS	BENEFICIAIRES	ZONES
Prime de développement régional.	Subvention calculée en fonction des emplois et des investissements et variant de 12 000 F à 25 000 F par emploi dans la limite de 12 à 25 % des investissements.	Minimum d'emplois et d'investissement exigé, variable selon les zones : — de 6 à 100 emplois ; — de 300 000 F à 10 millions.	Entreprises industrielles.	Ouest, Sud-Ouest, Massif Central, zones de conversion du Nord et de l'Est.
Prime de localisation d'activités tertiaires.	Subvention calculée en fonction des emplois : — 20 000 F par emploi dans les zones P. D. R. ; — 10 000 F en dehors. (A titre exceptionnel le taux peut être relevé de 5 000 F à 10 000 F.)	30 emplois. (A titre exceptionnel au moins 15.)	Activités de direction, de gestion, de conseil et d'étude.	Toute la France sauf : — le bassin parisien largement entendu ; — la région lyonnaise. (Pour des activités tertiaires courantes.)
Prime de localisation d'activité de recherche.	Subvention de 25 000 F par emploi plafonnée en fonction des investissements : — à 25 % dans les pôles de recherche ; — à 12 % en dehors.	10 emplois au moins.	Activités de recherche.	Même régime que la P. L. A. T.
Aide spéciale rurale.	Subvention par emploi décroissante en fonction des emplois : — 20 000 F pour chacun des dix premiers emplois ; — 15 000 F pour les dix suivants ; — 8 000 F pour les dix suivants.	Un emploi minimum.	Toutes les activités non agricoles créant des emplois salariés.	410 cantons situés principalement dans le Sud-Ouest, le Massif Central et le Sud-Est, ayant un peuplement faible et décroissant et une économie agricole défavorisée.

NOM	NATURE ET MONTANT	CONDITIONS	BENEFICIAIRES	ZONES
Indemnité de décentralisation.	Subvention remboursant une partie (30 à 40 % en fait) des frais de transfert des matériels de production des entreprises industrielles qui se décentralisent de la région parisienne au-delà du bassin parisien.	Libération d'un minimum de 500 m ² d'ateliers en région parisienne.	Entreprises industrielles et activités de recherche.	Toute la France sauf le bassin parisien <i>stricto sensu</i> .
Prime de développement artisanal.	Même taux que pour la prime de développement régional.	3 emplois.	Artisanat de production réalisant des opérations d'extension.	Massif Central et zones de montagne de 25 autres départements.
Exonération de taxe professionnelle.	Exonération totale ou partielle d'une durée maximum de cinq ans.	Mêmes conditions d'emploi que pour la P. D. R. ou la P. L. A. T.	Mêmes bénéficiaires que pour la P. D. R. ou la P. L. A. T.	Zones primables au titre de la P. D. R. ainsi que diverses autres zones.

ANNEXE N° 4

BILAN DES INTERVENTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS REGIONAUX EN MATIERE D'AIDE AUX CREATIONS D'EMPLOIS

Le Conseil central de planification sur les orientations de l'aménagement du territoire, qui a fait suite à la Conférence nationale d'Aménagement du Territoire des 6 et 7 décembre 1978, s'est tenu le 3 avril 1979. Il a notamment décidé la mise à l'étude d'une aide régionale à l'implantation d'activités industrielles, artisanales et de services en milieu rural.

Une grande partie des zones rurales et de montagne du pays connaissent en effet des problèmes notables d'ordre économique et démographique.

Or il est important que, dans les années à venir, la population rurale puisse se maintenir à son niveau actuel. Monsieur le Président de la République a indiqué, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de la Conférence nationale d'Aménagement du Territoire, que ce maintien devait constituer une des orientations essentielles du développement régional. Certains établissements publics régionaux demandant par ailleurs à intervenir en matière de création d'emplois, notamment dans les zones rurales, le Gouvernement a décidé de mettre cette question à l'étude. Cette étude est en cours et le Gouvernement sera vraisemblablement amené à examiner la question dans les prochains mois.

Il convient de rappeler enfin que les E.P.R. peuvent déjà intervenir financièrement en faveur de certaines entreprises. Ils seront autorisés à faciliter le cautionnement de prêts consentis à certaines opérations industrielles et habilités à accorder dans certains cas une prime à la création d'entreprises industrielles. Il a récemment été décidé d'augmenter de façon significative le montant maximum de la prime que les E.P.R. peuvent accorder et d'étendre à certains secteurs de l'artisanat le bénéfice de ce dispositif.

FONDS DE GARANTIE REGIONAL

(Application du décret n° 77-849 du 27 juillet 1977.)

Prévisions budgétaires pour 1977 (deuxième semestre), 1978, 1979 (budget primitif).

REGIONS	DOTATION				
	Sup. 1977.	B. P. 1978.	B. S. 1978.	Total.	B. P. 1979.
Alsace	»	»	11,500	11,500	»
Aquitaine	1,000	»	»	1,000	2,000
Auvergne	2,300	0,500	»	2,800	2,000
Bourgogne	»	»	2,000	2,000	1,000
Bretagne	»	»	»	»	0,500
Centre	1,000	1,000	»	2,000	2,000
Champagne-Ardenne ...	5,000	»	»	5,000	»
Corse	»	»	»	»	»
Franche-Comté	1,500	»	»	1,500	»
Languedoc-Roussillon ...	»	»	»	»	3,000
Limousin	»	1,500	»	1,500	»
Lorraine	»	2,100	»	2,100	2,000
Midi-Pyrénées	»	»	»	»	»
Nord - Pas-de-Calais	»	»	»	»	»
Normandie (Basse).....	3,000	1,000	»	4,000	»
Normandie (Haute).....	0,800	1,400	»	2,200	0,500
Pays de la Loire.....	2,000	4,000	»	6,000	0,950
Picardie	»	1,000	»	1,000	0,500
Poitou-Charentes	»	1,000	»	1,000	»
Provence - Alpes - Côte- d'Azur	»	»	»	»	»
Rhône - Alpes	2,500	2,500	»	5,000	2,000
Ile-de-France	»	5,000	»	5,000	5,000
Totaux	19,100	21,000	13,500	53,600	21,450

FONDS DE GARANTIE

Année 1978.

Récapitulatif.

REGIONS	NOMBRE DE DEMANDES				CARACTERISTIQUES des emprunts.		SECTEURS D'ACTIVITES BENEFICIAIRES											
	Reques. Nombre.	Refusées. Nombre.	Ajour- nées. Nombre.	Accep- tées. Nombre.	Montant en milliers de francs.	Montant de l'annuité.	Nombre d'entreprises primées par secteurs d'activités.											
							Agro-alimentaire.	Bâtiment.	Bois, cuir, papier, meubles.	Chimie, pharmacie, plastiques.	Electricité, électronique.	Energie, mines, métallurgie.	Imprimerie.	Matériaux de construction, verre.	Mécanique, fondcrie, Automobile, aéronautique.	Textiles, habillement.	Divers.	
Alsace	21	»	4	17	9,315	»	»	5	1	3	»	»	»	»	»	2	1	5
Aquitaine	7	»	»	7	8,060	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3
Auvergne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bourgogne	3	1	1	1	1,000	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bretagne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centre	8	1	4	3	4,360	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»
Champagne-Ardenne (1).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Franche-Comté	5	2	»	3	0,875	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»
Languedoc-Roussillon ...	8	0	3	5	4,270	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2
Limousin (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lorraine (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Midl-Pyrénées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord - Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Normandie (Basse).....	6	2	»	4	1,037	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
Normandie (Haute).....	10	1	»	9	2,939	»	»	»	»	1	1	2	»	»	2	»	»	3
Pays de la Loire.....	11	»	»	11	6,628	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	8
Picardie	3	»	»	3	1,450	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Poitou-Charentes	2	»	1	1	0,680	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Provence - Alpes - Côte d'Azur	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône - Alpes	18	1	»	17	4,464	»	»	»	1	1	»	1	»	»	6	3	»	5
Totaux	102	8	13	81	45,078	»	»	10	7	6	1	5	1	»	14	10	27	

(1) N'a pas fonctionné.

PRIME REGIONALE

(Application du décret n° 77-850 du 27 juillet 1977.)

Prévisions budgétaires pour 1977 (2^e semestre), 1978, 1979 (budget primitif).

REGIONS	CREDITS VOTES (EN MILLIERS DE FRANCS)			
	1977	1978	Total.	(B.P.) 1979
Alsace	0,500	2,000	2,500	»
Aquitaine	»	1,850	1,850	2,000
Auvergne	0,420	1,500	1,920	1,300
Bourgogne	0,400	1,500	1,900	1,500
Bretagne	0,500	2,500	3,000	6,500
Centre	0,300	3,000	3,300	1,700
Champagne-Ardenne ...	2,730	5,000	7,730	1,000
Corse	»	0,700	0,700	0,340
Franche-Comté	0,500	1,000	1,500	2,000
Languedoc-Roussillon ...	»	0,500	0,500	2,500
Limousin	»	1,040	1,040	1,600
Lorraine	»	1,000	1,000	2,500
Midi-Pyrénées	»	2,000	2,000	3,000
Nord - Pas-de-Calais	»	2,000	2,000	2,000
Normandie (Basse).....	1,000	5,000	6,000	3,000
Normandie (Haute).....	0,300	1,700	2,000	2,000
Pays de la Loire.....	1,500	2,500	4,000	6,000
Picardie	»	0,600	0,600	1,000
Poitou-Charentes	1,600	5,000	6,600	»
Provence - Alpes - Côte- d'Azur	»	1,500	1,500	»
Rhône - Alpes	2,000	5,000	7,000	7,500
Ile-de-France	»	20,000	20,000	6,000
Totaux	11,750	66,890	78,640	53,440

TABLEAU N° 6

Etat des primes régionales à la date du 31 décembre 1978.

(Année 1978.)

REGIONS	DEMANDES				PRIMES versées.		INVESTISSEMENTS															
	Reçues.	Refu- sées.	Ajour- nées.	Acceptées.		Nombre.	Montant (en MF).	Montant de l'Inves- tissement (prime incluse) (en MF).	Nombre d'emplois à créer.	Nombre d'entreprises primées par secteurs d'activités.												
				Nombre.	Montant					Agro-alimentaire.	Bâtiment.	Bois, cuir, papier, meubles.	Chimie, pharmacie, plastiques.	Electricité, électronique.	Energie, mines, Métallurgie.	Imprimerie.	Matériaux construction, verre.	Mécanique, fonderie, automobile, aéronautique.	Textiles, habillement.	Divers.		
																					Nombre.	Montant
Alsace	12	»	6	6	0,390	4	0,260	4,036	24	»	»	»	1	»	»	»	2	1	»	»	»	»
Aquitaine	31	1	»	3	0,240	»	0,080	8,867	110	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Auvergne	46	5	3	19	1,460	11	0,850	54,156	479	»	»	1	2	2	»	»	1	4	1	3	»	»
Bourgogne	75	24	4	35	1,750	28	1,170	24,200	493	5	1	2	3	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Bretagne	16	3	3	4	0,320	1	0,080	6,780	107	3	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2
Centre	83	28	1	26	1,390	16	0,890	8,575	250	»	1	5	4	1	»	1	1	8	3	2	2	»
Champagne-Ardenne	3	»	»	3	0,180	1,5	0,075	1,811	44	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Corse	15	»	12	3	0,240	3	0,240	2,081	25	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Franche-Comté	30	5	8	17	0,850	17	0,850	8,503	202	2	1	»	1	»	»	»	»	»	»	9	»	5
Languedoc-Roussillon	64	8	4	20	1,570	15	0,840	17,270	453	1	»	1	3	6	1	»	»	»	»	4	4	1
Limousin	26	4	»	10	0,770	2	0,160	4,878	85	»	2	1	»	3	»	»	»	1	1	1	1	1
Lorraine	37	8	16	13	0,980	12	0,900	18,500	452	1	»	3	»	1	2	»	1	1	1	»	3	3
Midi-Pyrénées	29	7	14	8	0,640	»	»	12,620	221	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	3
Nord - Pas-de-Calais ..	43	26	»	17	0,850	15	0,600	9,976	374	»	»	2	»	3	»	»	»	»	»	6	6	»
Normandie (Basse)...	53	3	6	30	1,860	27	1,207	17,505	421	1	7	3	»	»	5	3	1	»	»	4	6	»
Normandie (Haute)...	65	5	18	42	2,100	3	1,150	9,765	925	»	3	3	2	4	5	3	3	9	5	5	5	»
Pays de la Loire.....	120	38	»	63	4,830	52	3,980	46,323	1 039	3	»	4	4	2	2	3	3	16	11	4	»	»
Picardie	41	10	16	15	0,810	7	0,290	2,994	181	1	»	3	1	2	2	»	»	»	»	4	2	»
Poitou-Charentes ...	41	12	»	29	2,320	21	1,680	18,922	394	5	»	11	»	»	»	»	»	8	3	»	»	2
Provence - Alpes - Côte d'Azur	42	24	6	12	0,630	7	0,360	4,800	102	»	1	»	2	2	»	»	1	5	1	»	»	»
Rhône - Alpes	142	46	»	196	5,520	96	5,520	41,942	1 197	»	»	5	»	11	»	»	1	39	15	26	»	»
	1 014	257	117	471	29,700	388,5	21,202	324,504	7 578	25	16	45	24	41	20	10	15	129	61	65	»	»
Ile-de-France	95	»	»	71	3,150	»	»	21,830	1 223	»	19	1	7	10	13	4	2	4	»	11	»	»
Totaux	1 109	257	117	542	32,850	388,5	21,202	346,334	8 801	25	35	46	31	51	33	14	17	133	61	76	»	»